



Plombier qui n'assume pas son erreur

Par **Ludo P**, le **05/02/2018** à **20:13**

Bonjour,

Avec mon épouse nous venons d'acheter sous une SCI une maison de village divisée en 4 appartements tous loués (1 par étage). Suite à une canalisation bouchée à l'appartement du 2e étage, j'ai fait appel à une société de débouchage et de camera endoscopique grâce à laquelle on voyait une retreinte à l'origine du bouchon. Immédiatement des travaux sont réalisés par une société au niveau du 1er étage. Moins de deux semaines plus tard la canalisation est rebouchée... Passage d'une camera et nous remarquons un morceau de PVC dans la canalisation. Morceau certainement tombé durant l'intervention du plombier, morceau qui n'était pas présent lors du premier passage de caméra. Après avoir contacté le plombier pour lui demander de payer l'intervention de débouchage et de venir faire les travaux nécessaires afin de retirer ce morceau de PVC, il n'a rien voulu entendre et dit que ce n'est pas de sa faute, que ce morceau devait déjà être là avant. A mon avis ce morceau a du se décoller de la canalisation quand le plombier a chauffé au chalumeau le PVC existant afin de faire rentrer le nouveau morceau de PVC. Ce qui après renseignement est totalement interdit par le DTU.

Que puis-je faire à ce stade ? Je me retrouve avec 3 locataires qui ne peuvent plus utiliser les commodités et ce plombier refuse d'assumer sa responsabilité vis à vis de cette situation dont il est responsable. Selon moi c'était à lui de vérifier la canalisation sur laquelle il intervenait et il ne devait pas chauffer cette même canalisation, ce qui est sans doutes à l'origine du problème.

Merci par avance,

xxxxx Ludovic